



COMMUNE DE BAYECOURT

ARRETE N° 01/2023 OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Le Maire de BAYECOURT,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.163-1 et suivants et R.161-1 et suivants;
Vu le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} ;
Vu la révision du S.Co.T. des Vosges Centrales, approuvée en Conseil Syndical le 29 avril 2019 ;
Vu la carte communale approuvée par le Conseil Municipal le 9 septembre 2005 et par arrêté préfectoral le 2 novembre 2005 ;
Vu la décision de l'autorité environnementale, en date du 11 août 2022, de ne pas soumettre la révision de la carte communale à évaluation environnementale ;
Vu la notification du dossier et les avis reçus du S.Co.T. des Vosges Centrales (12 décembre 2022), de la Chambre d'Agriculture (15 décembre 2022), de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (22 février 2023) ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
Vu l'ordonnance N° E23000020/54 du 03/03/2023 du Président du Tribunal Administratif de Nancy, désignant un commissaire enquêteur,

Article 1 - Objet de l'enquête

Il est procédé à une enquête publique sur le projet de révision de la carte communale, dont les caractéristiques principales sont :

- la mise en compatibilité avec le volet foncier du S.Co.T. des Vosges Centrales,
- la création d'un secteur réservé à l'implantation d'une activité,
- le traitement du voisinage entre une exploitation agricole classée I.C.P.E. et les tiers.
- l'exclusion du périmètre constructible de secteurs situés en zone inondable.

Article 2 - Autorité compétente

M. François, Maire
Mairie de Bayecourt
121 rue d'Alsace - 88 150 BAYECOURT
Téléphone : 03 29 31 62 55
Mail : mairie.bayecourt@wanadoo.fr

Article 3 - Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire-enquêtrice, pourra être approuvée par le Conseil Municipal, puis par la Préfecture.

Article 4 - Nom et qualité du commissaire enquêteur

Mme Aurelia PERRY a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 5 - Date d'ouverture et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du 9/05/2023 au 09/06/2023, pour une durée de 30 jours consécutifs.

Article 6 - Modalités de consultation du dossier, dépôt des observations et propositions

- Adresse du site internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

- Lieu et horaires où le dossier de l'enquête peut être consulté sur support papier et le registre d'enquête accessible au public :

Mairie de Bayecourt : 121 rue d'Alsace, 88 150 Bayecourt

Horaires : Lundi de 17 à 18h, jeudi de 11h30 à 14h30 et vendredi de 17h30 à 18h30.

- Point et horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique :

En mairie, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

- Adresses à laquelle le public peut transmettre ses observations et propositions à la commissaire-enquêtrice pendant le délai de l'enquête :

Mairie de Bayecourt : 121 rue d'Alsace, 88 150 Bayecourt

mairie.bayecourt@wanadoo.fr

ou via le site internet : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

Article 7 - Permanences de la commissaire-enquêtrice

La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la mairie, aux jours et horaires suivants :

Jeudi 11 mai 2023 de 17h30 à 19h30,

Vendredi 2 juin 2023 de 17h30 à 19h30,

Vendredi 9 juin 2023 de 17h30 à 19h30.

Article 8 - Informations environnementales

Le dossier de carte communale révisée comporte un chapitre sur les incidences environnementales dans son rapport de présentation.

La décision de l'autorité environnementale, en date du 11 août 2022, de ne pas soumettre la révision de la carte communale à évaluation environnementale, est jointe au dossier d'enquête publique.

Article 9 - Consultation du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Vosges, ainsi qu'à la mairie, pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet suivant : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

Article 10 - Avis au public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après : Vosges Matin et l'Echo des Vosges.

Une copie de ces avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera, par ailleurs, affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage habituel(s) de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/> dans les mêmes conditions de délai.

A Bayecourt, le 06 Avril 2023,
Le Maire, Gilbert FRANÇOIS

Une copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Mme le Préfet
- M. le Président du Tribunal Administratif
- Madame Aurelia PERRY, commissaire-enquêtrice

